

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1er octobre au 16 octobre 2019

COMMUNE DE MONTMELIAN



**PROJET DE
DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DU
PARKING COMMUNAL DE
L'ANCIEN SDIS
RUE ALEXANDRE AILLOUD**

RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE.....</u>	<u>3</u>
<u>OBJET DE L'ENQUÊTE.....</u>	<u>3</u>
<u>PROCÉDURE.....</u>	<u>3</u>
<u>Désignation du commissaire et organisation de l'enquête.....</u>	<u>4</u>
<u>INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ.....</u>	<u>4</u>
<u>PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....</u>	<u>5</u>
<u>CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....</u>	<u>5</u>
<u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</u>	<u>6</u>
<u>RELEVÉ, ANALYSE ET CLASSEMENT DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AUPRÈS DU PUBLIC.....</u>	<u>6</u>
<u>Déroulement de l'enquête et analyse synthétique.....</u>	<u>7</u>
<u>Conditions réglementaires.....</u>	<u>7</u>
<u>Conditions pratiques.....</u>	<u>7</u>
<u>PLANCHE 1- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....</u>	<u>9</u>
<u>PLANCHE 2 - CERTIFICAT D'AFFICHAGE.....</u>	<u>11</u>

RAPPORT D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

Par arrêté n°10/2019 du 12 septembre 2019, Madame la Maire de Montmélian ;

- a prescrit une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal du parking de l'ancien SDIS situé rue Alexandre Ailloud ;
- et m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête d'une durée de 16 jours consécutifs du 1er octobre au 16 octobre 2019 inclus.

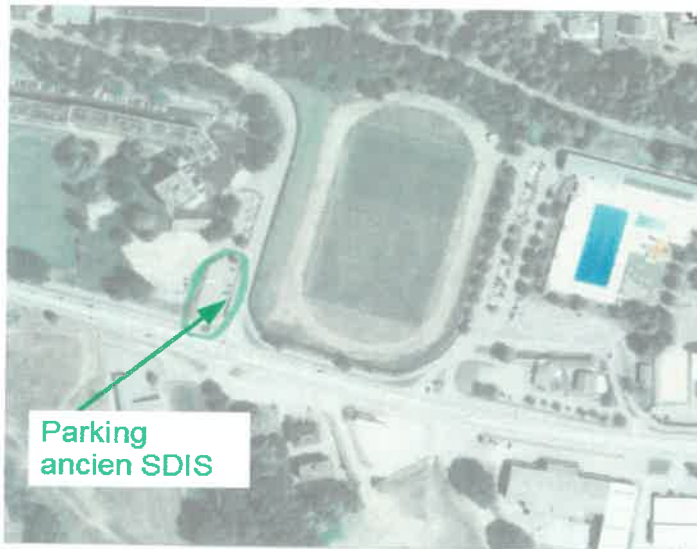
OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des remarques des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

La présente enquête publique concerne un projet de déclassement du domaine public communal d'un parking d'une surface de 691 m² situé rue Alexandre Ailloud, faisant angle de la RD 1006, propriété du conseil départemental et à proximité du centre sportif Albert Serraz. Ce parking est inclus dans le périmètre du projet de construction d'un hôtel.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

La présente enquête est organisée suite à la délibération du Conseil Municipal de Montmélian en date du 12 novembre 2018 qui a approuvé, en vue de la réalisation d'un projet d'hôtel nécessitant l'aliénation de cette parcelle, les principes de désaffectation et déclassement du parking de l'ancien SDIS.



Le parking comporte 28 places de stationnement précédemment affectées au fonctionnement de l'ancien SDIS. Il est à noter que ce parking est situé à proximité du centre sportif Albert Serraz et d'immeubles locatifs qui bénéficient de leurs propres places de stationnements.

Le centre de secours a été démoli par la commune en 2016, compte tenu de la construction d'un nouveau centre

pour le SDIS sur un autre terrain.

La Ville, conformément aux objectifs de requalification de ce secteur, inscrits au PLU, a recherché une nouvelle destination à ce terrain en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation : triangle sud/chavord prévue au Plan Local d'Urbanisme. Le projet de déclassement intervient en vue d'une cession à un opérateur privé pour la réalisation d'un hôtel.

En effet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Triangle sud/Chavort », intègre dans ces principes généraux les objectifs suivants :

« Transformer la RD1006 en boulevard urbain (principes de redéfinition du gabarit de voie, d'aménagement paysager, d'implantation du bâti, de requalification des bâtiments existants).

- Proposer une vie de quartier présentant une mixité fonctionnelle et sociale. »



Ce projet participera bien à cette requalification de la façade urbaine de la commune sur la RD1006, vitrine du futur quartier « zone sud », par ailleurs inscrit comme pôle préférentiel d'urbanisation dans le SCOT de Métropole Savoie.

Par ailleurs, la parcelle concernée AN70, est classée en zone UBz au PLU.

Extrait du règlement :

« La zone UB correspond à une zone équipée, qui recouvre les secteurs d'habitat de type collectif de la commune. La vocation principale de ces secteurs est d'accueillir de l'habitat. Les équipements collectifs et activités complémentaires compatibles avec le caractère des secteurs UB sont également admis pour favoriser la mixité des fonctions urbaines. »

PROCÉDURE

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n02010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques :

« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant portée sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.».

Le déclassement du parking modifiera les conditions de stationnement, l'emprise concernée par le déclassement représente une surface de 691 m². »

Il convient donc d'organiser une enquête publique préalable selon les dispositions de la procédure de déclassement des espaces publics du domaine communal qui doit être réalisé conformément aux articles L141.3 et R141.4 à R141.4 et suivants du code de la voirie routière et aux articles R.134-1 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Désignation du commissaire et organisation de l'enquête

L'arrêté municipal en date du 12 septembre, me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique, en prescrit l'ouverture et en organise les modalités.

L'enquête, dont le siège est à la mairie de Montmélian s'est déroulée du 1er octobre au 16 octobre 2019 soit pendant 16 jours consécutifs.

INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ

Par affichages réglementaires:

L'avis d'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête :

- en mairie
- sur le parking (rue Alexandre Ailloud)
- ainsi qu'en plusieurs secteurs de la ville: en face de l'école Pillet Will – avenue Georges Clémenceau, avenue des Calloudes, avenue de la Gare, avenue Jean Moulin

Les affiches étaient visibles depuis l'espace public et l'affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique .

Par insertion dans la presse

Des avis d'enquête publique, insérés par les soins de la mairie sont parus dans la rubrique des annonces légales du quotidien le Dauphiné Libéré des 16 septembre et 3 octobre 2019.

Sur site internet :

L'enquête a été également annoncée dans la rubrique actualités du site internet de la commune de Montmélian : <http://www.montmelian.com/mairie/dossier-d-enquete-publique/>

The screenshot shows the website interface for the public inquiry. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accès', 'Contact', and a search bar. Below this is a menu with categories: 'DÉCOUVRIR MONTMÉLIAN', 'MAIRIE', 'VOS DÉMARCHES', 'ENFANCE/PETITE ENFANCE', 'CULTURE', and 'ASSOCIATIONS'. The main content area features a large yellow banner with the text 'Dossier d'enquête publique préalable au déclassement du parking de l'ancien centre de secours (SDIS)'. Below the banner, the section is titled 'Enquête publique' and contains several document icons with labels: 'Avis d'enquête publique', 'Notice explicative', 'Arrêté du 12 septembre 2019', 'Plan de situation', and 'Document 2 - Vue aérienne'. On the left side, there is a vertical sidebar menu with various links such as 'ACCUEIL', 'Les élus', 'Comptes-rendus du Conseil Municipal', 'Modification simplifiée du PLU n°2', 'Conseil Municipal Jeunes', 'PLU', 'Communauté de communes Coeur de Savoie', and 'Dossier d'enquête publique préalable au déclassement du parking de l'ancien centre de secours (SDIS), appartenant au...'. The top of the page shows a browser address bar with the URL 'montmelian.com/mairie/dossier-d-enquete-publique/' and a search bar with the text 'x +'. There are also some notification icons and a search icon in the top right corner.

PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES

Des contacts préalables, pour définir les conditions de l'enquête, ont été pris entre le commissaire enquêteur et Mme Pascale TRONCY, directrice générale des services. Une rencontre avec Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian a également eu lieu à cette occasion

La visite du site a été effectuée par mes soins le 8 octobre 2019. A cette occasion j'ai pu constater la réalité des affichages autour du site concerné.

La vérification de la réalité des affichages en mairie principale de Montmélian a été effectuée le même jour.

A l'expiration de l'enquête un certificat d'affichage, figurant en annexe 2, a été établi par la mairie de Montmélian.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

A l'ouverture de l'enquête, le registre a été coté et paraphé par mes soins. J'ai procédé également à l'authentification du dossier d'enquête .

Le dossier mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

- 1. Notice explicative (5 pages) ;
- 2. Plan de situation» (1 page) ;
- 3. Plan de délimitation établi par un géomètre expert (1 page) ;
- 4 – Vue aérienne géoportail (1 page)
- Un exemplaire de l'arrêté municipal du 12/09/2019 prescrivant l'enquête publique ;
- Une copie de l'envoi d'avis d'enquête par la mairie au "Dauphiné Libéré"
- L'accusé de réception de cette demande et l'accord de parution

Ce dossier est accompagné d'un registre, document relié de 32 pages numérotées, destiné à recevoir les observations du public.

A la clôture de l'enquête, les pièces administratives ont été complétées par le certificat d'affichage , annexés planche 2, délivré par la mairie de Montmélian.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a débuté le mardi 1er octobre 9 h et s'est terminée le mercredi 16 octobre à 18h.30
Durant cette période le public pouvait consulter aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier d'enquête déposé à la mairie de Montmélian et consigner ses observations sur un registre destiné à cet effet.

Il était également possible pendant cette période d'envoyer ou de déposer un courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Montmélian ou bien de formuler des observations par mail à l'adresse dédiée « urbanisme@montmelian.com.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal, je me suis tenu à la disposition du public , à la mairie de Montmélian le mardi 8 octobre de 14h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête, comportant l'ensemble des observations du public, a été clos par mes soins.

RELEVÉ, ANALYSE ET CLASSEMENT DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AUPRÈS DU PUBLIC

Une personne a formulé des observations verbales recueillies lors de la permanence. Cette personne a également déposé sur le registre . Par ailleurs, six autres personnes ont déposé sur le registre d'enquête. Aucun courrier (postal, par mail ou déposé en mairie) n'a été expédié. .

Visite du mardi 8 octobre à 14h00 :

Me Burdet Angeline demeure dans un des immeubles "Grésivaudan" situé à proximité immédiate du parking . Elle a vérifié sur plan qu'il s'agissait bien du seul parking, anciennement affecté à l'usage exclusif du SDIS aujourd'hui implanté sur un autre secteur. Elle interroge la commune sur les possibilités de stationnement qui feraient défaut aux habitants des immeubles Grésivaudan qui ne trouveraient pas de place en rentrant tardivement.

Déroulement de l'enquête et analyse synthétique

Le climat général de l'enquête s'est caractérisé par quelques réactions de la part du public voisin de l'opération.

Les observations qui ont été déposées portent majoritairement sur la nécessité de remplacer les places de stationnement qui étaient utilisées par les locataires des logements sociaux voisins qui disposent souvent de leur propre véhicule et d'un véhicule de fonction ou d'entreprise. Ils pensent que les places de parking dédiées aux immeubles étaient suffisantes à leur création mais ne le sont plus dorénavant les conditions de vie des uns et des autres ayant évolué.

Par ailleurs un riverain souligne son opposition au projet d'hôtel qui, outre le fait d'amputer les places de stationnement, va générer des nuisances en raison du va et vient des clients.

Aucun incident notable propre à fausser les résultats de l'enquête ne s'est produit pendant cette enquête.

Conditions réglementaires

L'enquête publique préalable au déclassement d'un parking, emprise du domaine public situé rue Alexandre Ailloud sur le territoire de la commune de Montmélian, s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté municipal pour la régularité de la présente enquête relevant de l'autorité organisatrice et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

Conditions pratiques

Le recueil des observations du public et la permanence du commissaire enquêteur se sont déroulés à la mairie de Montmélian.

Les conditions d'accueil et d'accès du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace des personnels municipaux.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, me permettent de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur ce projet.

Conclusions et avis faisant l'objet d'un document séparé.

Fait à Aix les Bains le, 26/10/2019
Le Commissaire Enquêteur



Violette RAGUE

PLANCHE 1- AFFICHAGE AU DROIT DU PARKING



PLANCHE 2 - CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Montmélian la Soirée

● 1^{er} prix Intercomm. CITEC 2007 ● Grand Prix du caducée de l'Union Régionale en 2014 ● Prix Soirée Habitat & Grand Prix Habitat Intercomm. de l'Union Régionale 2014 ● Prix de la Qualité Habitat Intercomm. de l'Union Régionale ● Grand Prix de la Qualité Habitat Intercomm. de l'Union Régionale

35/CP - 554/19

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian, certifie avoir affiché du 17 septembre 2019 au 16 octobre 2019 l'avis d'enquête publique relative au déclassement du parking communal de l'ancien SDIS rue Alexandre Alloud sur site et sur les panneaux d'affichage suivants :

- Hôtel de Ville place Albert Serrez
- Avenue Georges Clémenceau en face de l'école Pillet Will
- Rue Alexandre Alloud
Avenue des Calouzes
- Avenue de la Gare
- Avenue Jean Moulin.

Fait à Montmélian, le 17 octobre 2019

La Maire,

Béatrice SANTAIS



CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

RÉFÉRENCES.....	13
OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	14
EXPOSE DES MOTIFS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	14
Sur la procédure adoptée.....	14
Sur la publicité précédant l'enquête.....	14
Sur le contenu et la composition du dossier.....	15
Sur le seul avis recueilli en cours d'enquête.....	15
Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	16
Sur les atteintes à l'environnement.....	17
Sur l'aspect économique et social.....	17
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	17

RÉFÉRENCES

Je soussigné, Violette Ragué, commissaire enquêteur

Déclare sur l'honneur:

- que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique ;

VU, l'arrêté municipal du 12 septembre 2019 par lequel Madame le Maire de Montmélian a prescrit une enquête publique préalable au déclassement du domaine public du parking dédié à l'ancien SDIS, situé sur l'emprise communale ue Alexandre Ailloud;

VU, les avis au public par voie de d'affichage et par insertion dans la presse, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, du 1^{er} octobre au 16 octobre 2019;

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité ;

VU, l'ouverture d'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés à la mairie de Montmélian

VU, la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur;

VU, le certificat d'affichage établi par la mairie de Montmélian

VU, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête publique et à l'examen des observations recueillies ;

VU les remarques et observations émises par le public, tant sur le registre d'enquête que par courrier ou observations verbales ;

dépose mes conclusions motivées.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne un projet de déclassement du domaine public communal d'un parking de 691 m² situé rue Alexandre Ailloud à Montmélian. Ce secteur est associé à la voirie publique.

EXPOSE DES MOTIFS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Sur la procédure adoptée

Sachant que les voies communales sont protégées par les règles de la domanialité publique, et sont donc des biens imprescriptibles et inaliénables et que ces règles ne s'appliquent pas seulement à la voie au sens strict (à la chaussée), mais également à ses dépendances ;

Sachant que l'article l'article L. 141- 3 du code de la voirie routière dispose que le déclassement de voies communales est précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Sachant en outre que l'enquête doit être organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration et à celles du code de la voirie routière;

Compte-tenu des indications du rapport d'enquête, en première partie, j'estime que la procédure adoptée pour le déclassement de cette portion d'espace public en vue de son aliénation et de sa suppression, est bien adaptée aux circonstances de l'espèce.

Sur la publicité précédant l'enquête

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans des endroits appropriés par affichages réglementaires et par publication dans la presse.

Des affiches au format et portant les indications réglementaires ont été apposées sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans un rayon suffisant pour permettre l'information des usagers.

Des avis informant le public de la tenue de l'enquête ont été également diffusés sur le site internet de la mairie de Montmélian.

J'estime ainsi que la publicité annonçant l'enquête publique, réalisée dans des conditions qui satisfont pleinement les prescriptions du cadre réglementaire et en allant même au-delà des ses exigences, a assuré une information suffisante du public intéressé.

Sur le contenu et la composition du dossier

Sachant que des informations sur les projets de déclassement de l'espace public du parking de la rue Alexandre Ailloud ont été fournies dans le dossier mis à la disposition du public pendant le déroulement de l'enquête ; en particulier que le contenu du dossier est conforme aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière ;

Que le dossier a été conservé complet dans sa totalité, du début jusqu'à la fin de l'enquête ;

J'estime que les informations contenues dans le dossier sont sincères, complètes et que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.

Sur le seul avis recueilli en cours d'enquête :

Me Burdet Angeline demeure dans un des immeubles "Grésivaudan" situé à proximité immédiate du parking . Elle a vérifié sur plan qu'il s'agissait bien du seul parking, anciennement affecté à l'usage exclusif du SDIS aujourd'hui implanté sur un autre secteur. Elle interroge la commune sur les possibilités de stationnement qui feraient défaut aux habitants des immeubles Grésivaudan qui ne trouveraient pas de place en rentrant tardivement.

Sur les avis déposés sur le registre d'enquête :

Tous les déposants demeurent dans les immeubles dédiés à la location locative sociale "Grésivaudan".

Outre les écrits de Madame Burdet, 5 autres personnes ont déposés un avis sur le registre pendant le cours de l'enquête :

- Me Berger Myriam indique qu'il est difficile de stationner et souhaite le maintien des places de parking.
- Me Baudoin Dominique précise que les places de parking existant aux abords des immeubles étaient sans doute suffisantes à la création de ces derniers mais se révèlent aujourd'hui trop peu nombreuses pour permettre aux habitants un stationnement aisé à proximité de leurs habitations, les parkings avoisinants étant saturés. Elle demande à la commune de trouver une solution de substitution qui éviterait de pénaliser les habitants des logements locatifs sociaux.
- Me Ben Redjeb s'oppose à la suppression de l'usage de ce parking inhérente à la création de l'hôtel. Elle demande à la commune de prévoir une solution alternative.
- Mr Troallic estime que la création de l'hôtel va apporter des désagréments aux résidents du Grésivaudan au regard des nuisances créées par les va et vient des clients, de la disparition d'un espace vert et de la disparition de places de stationnement.
- Mr Roman est opposé à la construction de l'hôtel au regard des difficultés de stationnement.

Remarque du commissaire enquêteur : Dès lors , il apparaît que le parking fait fonction de lieu de stationnement public alors que sa destination initiale était uniquement dédiée au fonctionnement de l'ancien SDIS. Les habitants des immeubles voisins ont pris l'habitude d'utiliser ce parking laissé vacant à l'issue du déménagement du SDIS. Le déclassement et la désaffectation du parking comportant une vingtaine de places de stationnement, risque de provoquer des désagréments aux locataires voisins qui auront de la peine à stationner. Il conviendra que la commune évalue ces impacts négatifs et y remédie .

Cependant le déclassement de ce parking entre dans un projet plus large d'installation d'un hôtel sur un secteur proche d'une zone de réaménagement futur avec notamment la requalification de la façade urbaine de la commune sur la RD1006, vitrine du futur quartier «zone sud », par ailleurs inscrit comme pôle préférentiel d'urbanisation dans le SCOT de Métropole Savoie. (c/f page 5 du rapport d'enquête publique). Par ailleurs, le projet de requalification de ce secteur était prévu au PLU de la commune

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Considérant les conditions du déroulement de l'enquête telles que décrites dans le rapport d'enquête, conformes aux dispositions des articles R134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et conformes aux dispositions des articles R141-1 à R 141-9 du code de la voirie routière ; ainsi que les mesures suffisantes prises avant le début de l'enquête pour l'information du public ;

J'estime que la durée de l'enquête a permis au public de trouver le temps de s'exprimer et que les conditions matérielles déployées par la mairie de Montméliant lui ont permis de déposer facilement ses remarques, propositions et contre-propositions .

La période choisie n'a pas fait obstacle à l'expression du public.

Par ailleurs ,l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, autorise le déclassement anticipé du domaine public (et sa vente) dès-avant sa désaffectation effective.Cette disposition ouvre la possibilité de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais donc la désaffectation a d'ores et déjà été décidée.

J'ai constaté également que le contexte de l'enquête est particulièrement clair ; que le dossier support de l'enquête semble clair et complet .

J'estime ainsi que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute transparence permettant la complète information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision de déclassement de cet espace public susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie communale.

Sur les atteintes à l'environnement

Sachant que ce parking a une fonction essentiellement utilitaire et ne joue dans ce quartier aucun rôle d'utilité paysagère ou environnementale ;

Qu'il n'est pas situé en zone protégée,

Qu'il s'agit d'un secteur d'ores et déjà artificialisé,

J'estime dans ces conditions que la suppression du parking du SDIS, qui conservera vraisemblablement la même vocation dans le projet final, ne provoquera pas d'atteinte notable à l'environnement.

Sur l'aspect économique et social

Sachant qu'il appartient à la collectivité responsable de la voirie urbaine de fixer elle mêmes les caractéristiques géométriques des voies communales (largeur de plate-forme, de chaussée, de trottoir) ;

Je considère que la suppression du parking de l'ancien SDIS, n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ou riverains, le libre passage des véhicules de sécurité incendie et de ramassage des ordures ménagères. Cependant, la commune sera vigilante quant à l'incidence de la suppression de cette vingtaine de places de parking que les usagers voisins utilisaient en complément de celles existantes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En m'appuyant sur l'ensemble des motivations exposées ci-dessus, je donne un avis favorable assorti d'une recommandation sur le projet de de déclassement du domaine public de la commune de Montmélian en vue d'une cession, d'un secteur 671 m² pouvant être associé à la voirie publique, situé rue Alexandre Ailloud à Montmélian.

Recommandation : La commune vérifiera l'impact de l'absence de possibilité d'utilisation par le public et notamment les usagers du "Grésivaudan" de ces places de parking. Elle tiendra compte de cet impact notamment dans les aménagements futurs du quartier de Chavort et trouvera des solutions de stationnement alternatives dans l'immédiat.

Fait à Aix les Bains le 24/10/2019

Le Commissaire Enquêteur



Violette RAGUE